



CAJ/62/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 août 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-deuxième session
Genève, 19 octobre 2010

TECHNIQUES MOLÉCULAIRES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'objet du présent document est d'examiner l'évolution des travaux concernant :
 - a) les directives de l'UPOV concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative (Directives BMT);
 - b) les propositions en ce qui concerne l'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité soumises à l'examen du Sous-groupe *ad hoc* d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT);
 - c) la révision des documents TC/38/14 CAJ/45/5 "Sous-groupe *ad hoc* d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT)" et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. "Recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et avis du Comité technique et du Comité administratif et juridique en ce qui concerne les techniques moléculaires"; et
 - d) le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT).
2. Une vue d'ensemble des organes de l'UPOV qui participent à la réflexion sur les techniques biochimiques et moléculaires est à disposition dans la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV, à l'adresse http://www.upov.int/restrict/fr/upov_structure_index.html. Cette vue d'ensemble est également jointe en annexe I au présent document.

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTIVES DE L'UPOV CONCERNANT LES PROFILS D'ADN : CHOIX DES MARQUEURS MOLÉCULAIRES ET CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DONNÉES Y RELATIVE (DIRECTIVES BMT)	3
RÉVISION DES DOCUMENTS TC/38/14-CAJ/45/5 ET TC/38/14 ADD.-CAJ/45/5 ADD.	3
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES, NOTAMMENT LES PROFILS D'ADN (BMT)	6
ANNEXE I STRUCTURE DE L'UPOV : TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES	
ANNEXE II GROUPE DE RÉFLEXION SUR LES TRAVAUX DU BMT	

3. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ :	Comité administratif et juridique
TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères
TWP(s) :	Groupe(s) de travail technique(s)
BMT :	Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN
BMT Review Group :	Sous-groupe <i>ad hoc</i> d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires
Crop Subgroup :	Sous-groupe <i>ad hoc</i> sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées

DIRECTIVES DE L'UPOV CONCERNANT LES PROFILS D'ADN : CHOIX DES MARQUEURS MOLÉCULAIRES ET CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DONNÉES Y RELATIVE (DIRECTIVES BMT)

4. Le document Directives BMT (proj.16) a été examiné par le TC à sa quarante-sixième session, tenue à Genève du 22 au 24 mars 2010, et par le CAJ à sa soixante et unième session, tenue à Genève le 25 mars 2010.

5. Le TC est convenu que le document Directives BMT (proj.16) devait être modifié comme indiqué dans le document, mais il convenait qu'aucune autre modification n'était nécessaire. Le TC est convenu que, sous réserve de l'approbation du CAJ, le document Directives BMT (proj.16) serait soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire. Le TC a noté que les traductions en français, allemand et espagnol du texte original anglais seront examinées par les membres concernés du Comité de rédaction avant que le projet du document Directives BMT soit soumis au Conseil (voir les paragraphes 39 et 40 du document TC/46/15 "Compte rendu des conclusions").

6. À sa soixante et unième session, le CAJ a noté qu'aucune proposition de modification du document Directives BMT (proj.16) n'avait été faite par le TC à sa quarante-sixième session. Le CAJ est convenu que le document Directives BMT devait être soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010, sur la base du document Directives BMT Proj.16. Il a noté que les traductions en français, allemand et espagnol du texte original anglais seraient examinées par les membres concernés du Comité de rédaction avant que le projet de document Directives BMT ne soit soumis au Conseil (voir les paragraphes 58 et 59 du document CAJ/61/11 "Compte rendu des conclusions").

7. Compte tenu de ce qui précède, le document Directives BMT (proj.17) sera soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010.

RÉVISION DES DOCUMENTS TC/38/14-CAJ/45/5 ET TC/38/14 ADD.-CAJ/45/5 ADD.

Historique

8. Les documents TC/38/14-CAJ/45/5 "Sous-groupe *ad hoc* d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT)" et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add "Recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et avis du Comité technique et du Comité administratif et juridique en ce qui concerne les techniques moléculaires", résument l'examen des modèles proposés par le TC, sur la base des travaux du BMT et des sous-groupes sur les plantes cultivées, en ce qui concerne l'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité.

9. À sa soixante-quatorzième session, tenue à Genève le 24 octobre 2007, le Comité consultatif a procédé à un examen préliminaire du document Directives BMT (proj.9) proposé en vue de son adoption par le Conseil. Une des recommandations du Comité consultatif indiquait qu'il convenait d'examiner la situation des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et

TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en ce qui concerne leur mention dans l'introduction du document Directives BMT (proj.9).

10. En ce qui concerne la situation des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., le Comité consultatif, à sa soixante-dix-huitième session tenue à Genève le 22 octobre 2009, est convenu que, sauf décision contraire du Conseil, les documents contenant des principes ou des orientations de l'UPOV, une fois approuvés par les comités compétents de l'UPOV, selon le cas, doivent être adoptés par le Conseil. Lorsqu'une présentation rapide des principes ou des orientations de l'UPOV est nécessaire, de sorte qu'ils ne peuvent être adoptés moyennant la soumission d'un document au Conseil, il sera demandé aux représentants des membres auprès du Conseil de l'Union de les approuver par correspondance (voir le paragraphe 14.i) du document C/43/16 "Compte rendu").

11. À sa quarante-quatrième session, tenue à Genève du 7 au 9 avril 2008, le TC a pris note de la demande du Comité consultatif concernant l'examen de la situation des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en ce qui concerne leur mention dans l'introduction du document Directives BMT (proj.11). Le TC a noté que les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. devraient être examinés dans le cadre des délibérations sur la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11, "Application éventuelle des techniques moléculaires à l'examen DHS du maïs : comment intégrer un nouvel instrument au service de l'efficacité de la protection offerte dans le cadre du système de l'UPOV" (voir le paragraphe 150 du document TC/44/13 "Compte rendu"). Cela étant, le TC a décidé qu'il serait approprié de présenter une version révisée des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. au Conseil en même temps que les Directives BMT.

12. À sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009, le TC a rappelé que, à sa quarante-deuxième session tenue à Genève du 3 au 5 avril 2006, il avait "réaffirmé son accord avec la présentation faite de la situation, figurant dans les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., qui recens[ait] les propositions émises au sein des sous-groupes sur les plantes cultivées, les recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT portant sur ces propositions et l'avis du TC et du CAJ sur les recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT. [...]". Par conséquent, il n'était pas prévu que des changements majeurs soient apportés à la structure et à la forme des informations figurant dans les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. Cela étant, pour aider le Bureau de l'Union à préparer la révision des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., dans le but de présenter un document au Conseil pour adoption, le TC a décidé :

a) de synthétiser les paragraphes 9 et 10 et l'annexe du document TC/38/14-CAJ/45/5, et les paragraphes 3 à 7 du document TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en un seul document;

b) sous réserve d'une évaluation positive de la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11 par le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et de l'appui du TC et du CAJ, d'ajouter une section concernant la méthode exposée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11; et

c) de souligner l'importance des hypothèses à vérifier dans chacune des options et propositions et de préciser qu'il appartient aux services compétents d'examiner si les hypothèses formulées dans les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. se vérifient (voir le paragraphe 152 du document TC/45/16 "Compte rendu").

13. Sous réserve d'une évaluation positive de la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11 par le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et de l'appui du CAJ à sa soixantième session, le TC a décidé qu'un premier projet de la version révisée des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. devrait être établi pour que le TC et le CAJ l'examinent à leurs quarante-sixième et soixante et unième sessions, respectivement, dans les deux cas en mars 2010 (voir les paragraphes 152 et 153 du document TC/45/16 "Compte rendu"). Dans cette perspective, le TC a noté qu'un document pourrait être soumis à l'adoption du Conseil en 2010 en même temps que les Directives BMT (voir le paragraphe 153 du document TC/45/16 "Compte rendu").

14. À sa soixantième session, le CAJ a décidé qu'un premier projet de la version révisée des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. devrait être établi pour que le TC et le CAJ l'examinent à leurs quarante-sixième et soixante et unième sessions, respectivement, dans les deux cas en mars 2010. Dans cette perspective, le CAJ a noté qu'un document pourrait être soumis à l'adoption du Conseil en octobre 2010, en même temps que les directives BMT (voir le paragraphe 46 du document CAJ/60/10 "Compte rendu des conclusions").

15. Conformément à la procédure exposée ci-dessus, le Bureau de l'Union a établi une version révisée des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., dans le but de préparer un document pour adoption par le Conseil. Ce document (document BMT/DUS Draft 1 "Utilisation possible des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)") a été présenté au TC-EDC, à sa réunion du 7 janvier 2010.

16. À sa réunion du 7 janvier 2010, le TC-EDC n'a pas formulé d'observations détaillées sur le document BMT/DUS Draft 1, jugeant qu'il conviendrait mieux pour le TC de procéder à une première évaluation de ce document à sa quarante-sixième session. Dans cette perspective, le document BMT/DUS Draft 2, examiné par le TC à sa quarante-sixième session, et par le CAJ à sa soixante et unième session, ne contenait aucun changement par rapport au texte du document BMT/DUS Draft 1. Cela étant, le TC-EDC a proposé que le TC examine si le document peut prendre la référence "document TGP/15" (TGP/15 est actuellement intitulé "Nouveaux types de caractères"), sous réserve d'un changement approprié du titre du document TGP/15.

17. À sa quarante-sixième session, tenue à Genève du 22 au 24 mars 2010 (voir les paragraphes 43 à 45 du document TC/46/15 "Compte rendu des conclusions"), le TC a entériné les modifications ci-après du document BMT/DUS Draft 2 :

Titre	libeller comme suit : "Utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité ("DHS")"
Structure	faire la différence entre les modèles qui ont reçu l'appui du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT, le CAJ et le TC et ceux dont l'acceptabilité n'a pas fait l'objet d'un consensus. Dans les modèles qui ont reçu l'appui du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT, le CAJ et le TC, envisager une séparation plus prononcée des modèles pour lesquels des travaux additionnels sont nécessaires.
Titre des modèles	essayer de trouver un bref titre pour chaque modèle

18. Le TC a noté que le CAJ, à sa soixantième session, était convenu qu'un document pourrait être soumis à l'adoption du Conseil en octobre 2010, en même temps que le document Directives BMT. Toutefois, le TC est convenu qu'un nouveau projet du document BMT/DUS serait établi par le Bureau de l'Union, de concert avec les présidents du TC et du BMT, pour examen par le BMT et les TWP à leurs sessions en 2010 et qu'un projet additionnel serait établi sur la base des observations du BMT, des TWP et du CAJ pour examen par le TC à sa quarante-septième session.

19. Le TC est convenu que la possibilité que le document BMT/DUS Draft 2 devienne le document TGP/15 et que le titre du TGP/15 change en conséquence devait être examinée à un stade ultérieur.

Examen par le CAJ

20. À sa soixante et unième session, tenue à Genève le 25 mars 2010 (voir les paragraphes 60 à 62 du document CAJ/61/11 "Compte rendu des conclusions"), le CAJ a noté les conclusions du TC concernant le document BMT/DUS Draft 2. Il a également noté que le TC était convenu qu'un nouveau projet du document BMT/DUS devait être établi par le Bureau de l'Union, de concert avec les présidents du TC et du BMT, pour examen par le BMT et les TWP à leurs sessions en 2010 et qu'un projet additionnel devra être établi sur la base des observations du BMT et des TWP pour examen par le TC à sa quarante-septième session, qui se tiendra à Genève en avril 2011.

21. Il est proposé que, à sa soixante-troisième session, qui se tiendra à Genève en avril 2011, le CAJ soit invité à examiner le même projet du document BMT/DUS que celui que doit examiner le TC à sa quarante-septième session. À sa soixante-troisième session, le CAJ recevra un rapport verbal sur les conclusions du TC à sa quarante-septième session.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES, NOTAMMENT LES PROFILS D'ADN (BMT)

22. Il est rappelé que, afin d'encourager la présentation de données relatives à l'utilisation de techniques moléculaires pour l'appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée et pour l'identification des variétés, le BMT est convenu, à sa dixième session tenue à Séoul (République de Corée) du 21 au 23 novembre 2006, qu'il serait utile de consacrer une journée spéciale, lors de la onzième session du BMT, aux points de l'ordre du jour relatifs à "l'utilisation de techniques moléculaires pour l'appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée" et à "l'utilisation de techniques moléculaires pour l'identification des variétés". Des obtenteurs et d'autres experts seraient notamment invités à participer à cette journée spéciale (la "Journée des obtenteurs"). Cet arrangement a été renouvelé à la douzième session du BMT, qui s'est tenue à Ottawa (Canada) du 11 au 13 mai 2010.

23. À sa douzième session, en réponse à l'invitation du Brésil, le BMT est convenu de tenir sa treizième session à Brasilia (Brésil) du 22 au 24 novembre 2011, l'atelier préparatoire étant prévu pour le 21 novembre 2011. Le BMT est convenu de l'utilité, pour encourager la soumission d'informations sur l'utilisation de techniques moléculaires aux fins de l'examen des variétés essentiellement dérivées et de l'identification variétale, de consacrer une journée spéciale aux points 10 et 11 de l'ordre du jour lors de la treizième session du BMT. Des

obtenteurs et d'autres experts seront notamment invités à participer à cette journée spéciale, le 22 novembre 2011.

24. *Le CAJ est invité*

a) *à prendre note des progrès réalisés concernant :*

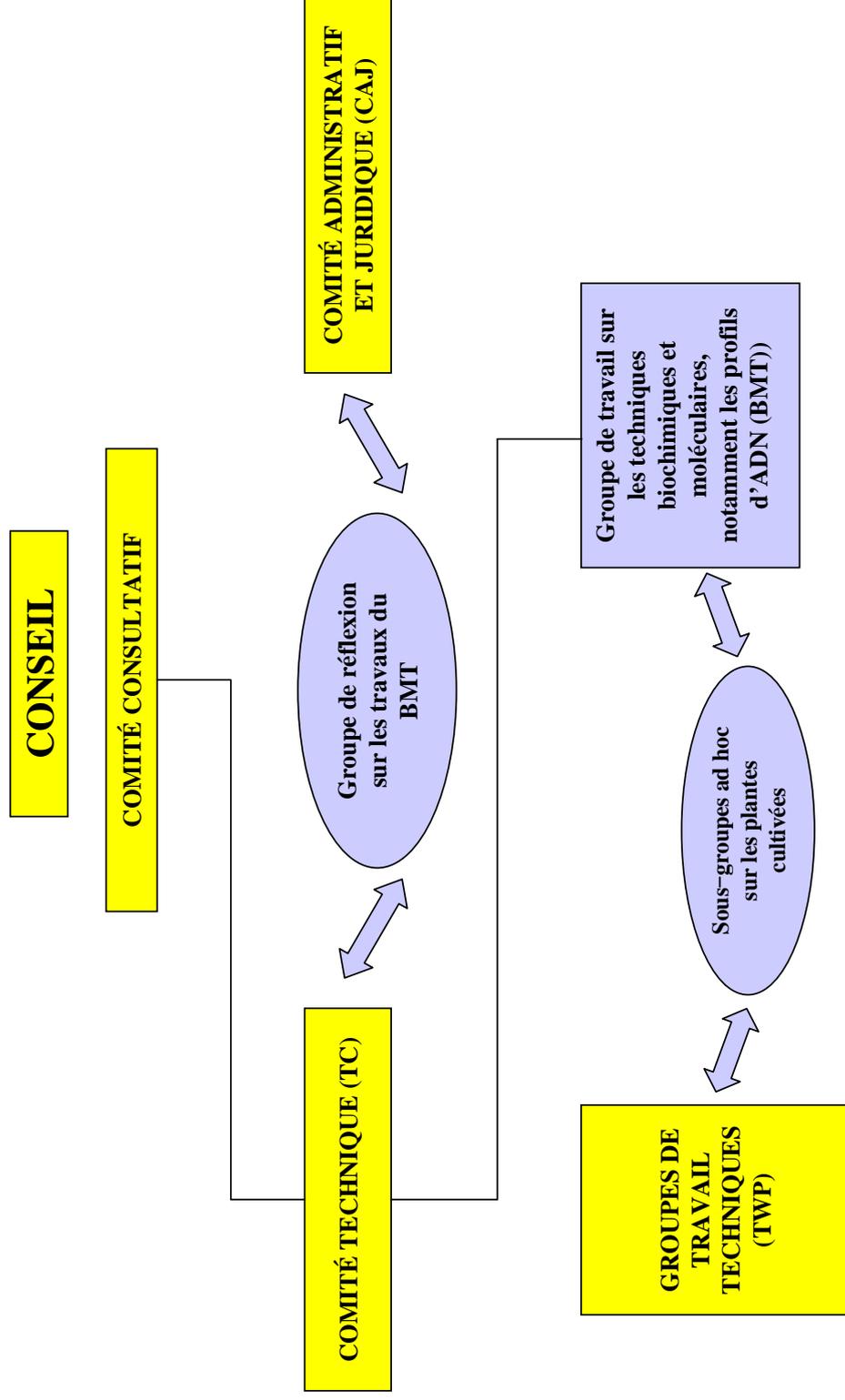
i) *les directives BMT (voir les paragraphes 4 à 7) et*

ii) *le BMT (voir les paragraphes 22 et 23);*

b) *à convenir d'examiner un nouveau projet du document BMT/DUS à sa soixante-troisième session, comme indiqué dans les paragraphes 20 et 21.*

[L'annexe I suit]

Structure de l'UPOV : Techniques biochimiques et moléculaires



**RÔLE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES
ET MOLÉCULAIRES, NOTAMMENT
LES PROFILS D'ADN (BMT)**

(tel qu'il a été défini par le Comité technique à sa trente-huitième session, tenue à Genève, du 15 au 17 avril 2002 (voir le paragraphe 204 du document TC/38/16))

Le BMT est un groupe ouvert aux experts de l'examen DHS, aux spécialistes en techniques biochimiques et moléculaires et aux obtenteurs, dont le rôle consiste :

- i) à suivre l'évolution générale des techniques biochimiques et moléculaires;
- ii) à se tenir au courant des applications des techniques biochimiques et moléculaires à l'amélioration des plantes;
- iii) examiner les possibilités d'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen DHS et à rendre compte de ses réflexions au Comité technique;
- iv) le cas échéant, à élaborer des directives relatives aux méthodes biochimiques et moléculaires et à leur harmonisation et, en particulier, à contribuer à l'élaboration du document TGP/15, intitulé "Nouveaux types de caractères". Ces directives doivent être élaborées conjointement avec les groupes de travail techniques;
- v) à examiner les initiatives des groupes de travail techniques en ce qui concerne la création de sous-groupes pour les plantes cultivées, en tenant compte des informations existantes et de la nécessité de disposer de méthodes biochimiques et moléculaires;
- vi) à élaborer, conjointement avec le TWC, des directives relatives à la gestion et à l'harmonisation de bases de données biochimiques et moléculaires;
- vii) à prendre connaissance des rapports des sous-groupes pour les plantes cultivées et du groupe de réflexion sur les travaux du BMT;
- viii) à servir de cadre à des discussions sur l'utilisation de techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne la notion de variété essentiellement dérivée et l'identification des variétés.

**MANDAT DU SOUS-GROUPE AD HOC D'EXPERTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES
SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES
("GROUPE DE RÉFLEXION SUR LES TRAVAUX DU BMT")**

*(tel qu'il a été arrêté par le Comité administratif et juridique à sa quarante troisième session,
tenue le 5 avril 2001 (voir le paragraphe 58 du document CAJ/43/8))*

1. Le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT évaluera les modèles proposés par le Comité technique, sur la base des travaux du BMT et des sous-groupes sur les plantes cultivées, en ce qui concerne l'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, notamment sous les aspects suivants :

a) conformité avec la Convention UPOV, et

b) incidences possibles sur la qualité de la protection par rapport à celle que peuvent offrir les méthodes d'examen actuelles; le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT donnera aussi son avis sur le point de savoir si cela risque de compromettre l'efficacité de la protection offerte dans le cadre du système de l'UPOV.

2. Lors de son travail d'évaluation, le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT pourra renvoyer l'examen de certains aspects au Comité administratif et juridique ou au Comité technique pour obtenir des précisions ou.

3. Le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT fera rapport au Comité administratif et juridique sur son évaluation visée à l'alinéa 1), étant entendu que cette évaluation n'engagera pas le Comité administratif et juridique.

**SOUS-GROUPES AD HOC SUR L'APPLICATION DE TECHNIQUES
MOLÉCULAIRES À CERTAINES PLANTES CULTIVÉES
(SOUS-GROUPES SUR LES PLANTES CULTIVÉES)**

À sa trente-sixième session, tenue à Genève du 3 au 5 avril 2000, le Comité technique a donné son accord à la création des sous-groupes sur les plantes cultivées proposée par le BMT à sa sixième session, tenue à Angers (France) du 1^{er} au 3 mars 2000 (voir le paragraphe 123 du document TC/36/11).

Extrait du document TC/36/3 Add.

“23. [À sa sixième session tenue à Angers (France) du 1^{er} au 3 mars 2000] le BMT est convenu qu'aucun progrès réel ne pouvait être escompté si les délibérations en petits groupes sur des espèces précises ne s'intensifiaient pas. Par conséquent, il a décidé de proposer la création des sous-groupes des plantes cultivées, pour l'intervalle de 18 mois jusqu'à la session suivante, afin que les délibérations puissent réellement avancer sur les questions relatives aux avantages et aux conséquences de l'incorporation de techniques moléculaires dans les essais DHS, à la gestion des collections de référence et à l'appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée.

“24. Le BMT a examiné le rôle des sous-groupes des plantes cultivées et le lien de ceux-ci avec les groupes de travail techniques. Il est convenu que les experts chargés des examens au sein du groupe de travail technique concerné devaient participer aux débats des sous-groupes des plantes cultivées. Il est aussi convenu que les présidents de ces sous-groupes devaient être choisis parmi les experts du groupe de travail technique concerné. Les sous-groupes des plantes cultivées n'auront pas pour rôle de prendre des décisions mais d'établir des documents pouvant servir de base aux délibérations ultérieures du BMT, des groupes de travail techniques et du Comité technique. Le BMT a confirmé que les groupes de travail techniques devaient être les organes chargés de décider de l'introduction de nouveaux caractères dans les essais DHS pour chaque espèce.

[...]

“26. Le BMT a examiné le choix des espèces pour les sous-groupes. Une majorité d'experts a appuyé deux critères à savoir i) la nécessité d'introduire des techniques moléculaires dans les essais DHS (espèces pour lesquelles un nombre limité de caractères est disponible et espèces ayant d'urgence besoin de méthodes efficaces de gestion de la collection de référence) et ii) la mise à disposition de données sur les profils d'ADN et l'accès aux études en cours.”

À sa quarante-troisième session tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007, le Comité technique est convenu d'inviter les sous-groupes sur les plantes cultivées à élaborer des propositions concernant l'utilisation éventuelle de techniques moléculaires pour l'identification des variétés aux fins de l'application du droit d'obtenteur, la vérification technique et l'appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée.

La liste des sous-groupes sur les plantes cultivées constituée par le Comité technique (TC) est la suivante :

<u>Sous-groupe pour :</u>	<u>TWP</u>	<u>Président(e)</u>	<u>Session du TC où le groupe a été créé</u>
le maïs	TWA	Mme Beate Rücker (Allemagne)	trente-sixième session (2000)
le colza	TWA	Mme Laetitia Denecheau (France)	trente-sixième session (2000)
la pomme de terre	TWA	Mme Beate Rücker (Allemagne)	trente-huitième session (2002)
le rosier	TWO	M. Joost Barendrecht (Pays-Bas)	trente-sixième session (2000)
le ray grass	TWA	M. Michael Camlin (Royaume-Uni)	quarante-deuxième session (2006)
le soja	TWA	M. Marcelo Labarta (Argentine)	trente-huitième session (2002)
la canne à sucre	TWA	M. Luis Salaices (Espagne)	trente-huitième session (2002)
la tomate	TWV	M. Richard Brand (France)	trente-sixième session (2000)
le blé et l'orge	TWA	M. Michael Camlin (Royaume-Uni)	trente-sixième session (2000)/ quarante-deuxième session (2006)

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

GRUPE DE RÉFLEXION SUR LES TRAVAUX DU BMT

- Président : M. Rolf Jördens (Office)
- Membres : Mme Carmen Gianni (AR et présidente du CAJ)
M. Doug Waterhouse (AU)
M. Bart Kiewiet / M. Carlos Godinho (Union européenne)
M. Michael Köller (DE)
Mme Nicole Bustin (FR)
M. Joël Guiard (FR)
M. Satoshi Shimomura (JP)
M. Henk Bonthuis (NL) (ex-président du BMT)
M. Chris Barnaby (NZ) (président du TC)
M. Michael Camlin (GB)
M. Andy Mitchell (GB et président du BMT)
Mme Beate Rücker (DE) (présidente du Sous-groupe *ad hoc* sur l'application de techniques moléculaires pour le maïs)
- Observateurs : Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA)
International Seed Federation (ISF)
- Office : M. Peter Button
M. Raimundo Lavignolle
M. Makoto Tabata
Mme Yolanda Huerta

[Fin de l'annexe II et du document]